

Règlement intérieur:

Article 1: Le Règlement intérieur

Le présent règlement sera affiché de façon permanente à l'accueil de l'école et sera consultable par tous.
Procéder à une inscription vaut acceptation du règlement intérieur.

Article 2: Dispositions légales



est le nom commercial d'une école privée dirigée par M. Charlotte AYMES-JACQ, destinée aux amateurs, répondant aux obligations formulées par la législation en vigueur.

Les professeurs dispensant les cours sont à ce titre titulaire du Diplôme d'Etat de Professeur de Danse (Classique, Jazz, Contemporain)

Les Tarifs des cours collectifs sont établis annuellement.

Article 3: Cours- Inscription & Paiement

Les Cours sont dispensés de septembre à juin hors vacances scolaire de l'académie de Toulouse (Zone A)

Pour les cours collectifs, formules :

- Le « **ticket** » pour un cours à l'unité .
- Les cours au « **forfait annuel** » établi par avance pour un certain nombre d'heure par semaine

Toutes les formules sont payables d'avance .

Toute année commencée est intégralement due, les absences ne pouvant être ni déduites ni remboursées.

Toutefois dans certains cas (maladie , classe découverte scolaire ...) en fonction des possibilités et en accord avec le professeur , elles pourront être rattrapées.

Trois solutions de paiement :

- **Pour un règlement en 1 fois : le paiement annuel lors de l'inscription en début de l'année scolaire**
- **Pour un règlement en 4 fois :**

Paiement en établissant plusieurs chèques rédigés à la même date, remis lors de l'inscription et déposés respectivement en banque à la rentrée de septembre puis le 01 octobre, le 01 janvier, le 01 avril

- **Pour un règlement en 10 fois :**

Paiement en établissant plusieurs chèques rédigés à la même date, remis lors de l'inscription et déposés respectivement en banque à la rentrée de septembre puis le 1 er. des mois suivants.

Afin de valider l'inscription ,  requiert les pièces suivantes :

- Un certificat médical de moins de 3 mois, attestant l'aptitude de l'élève aux pratiques pour lesquelles il s'inscrit, sera exigé à chaque inscription.
- La fiche d'inscription datée et signée par les élèves majeurs ou le représentant légal de l'élève mineur certifiant avoir pris connaissance du présent règlement intérieur.
- Une photo d'identité

Pour les cours particuliers, préparation aux examens, auditions ... : (voir avec l'Administration de l'école)

Article 4: Consignes

Pendant toute la durée de leur présence dans l'école, il est demandé aux élèves d'être le plus silencieux possible, de ne pas courir et de respecter les consignes de sécurité et d'hygiène applicables à l'ensemble des locaux et sur l'ensemble de la propriété dont entre autres l'interdiction formelle de fumer, de consommer des substances alcoolisées ou prohibées par la loi.

Les téléphones portables doivent être en mode silencieux pendant toute la durée de présence dans l'école.

L'accès aux vestiaires, aux sanitaires et au studio de danse est exclusivement réservé aux élèves et au professeur.

La tenue (justaucorps, pantalon, tunique, chaussons, ...) doit être marquée au nom de l'élève.

Les élèves filles doivent se présenter coiffées en chignon pour les cours de danse classique & cheveux attachés pour les autres cours.

Le port de bijoux, montres est interdit pendant les cours.

En cas de perte ou de vol,  ne pourra être tenue responsable.

Article 5 :Présence & Absence

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. Toute absence prévisible devra impérativement être signalée dès qu'elle sera connue.

Le professeur notera systématiquement en début de cours les présences. Toutes les absences répétées seront signalées aux parents des élèves mineurs.

Pour d'évidentes raisons sanitaires, en cas de maladie contagieuse, les élèves sont invités à ne pas assister au cours et à prévenir le professeur.

En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents seront prévenus et un message sera affiché sur la porte extérieure du studio de danse. Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer avant de laisser l'élève seul que les cours ont bien lieu.

Article 6 :Galas

Dans la mesure du possible,  organisera un gala tous les 2 ans auquel participeront tous les élèves.

La présence des élèves aux différentes répétitions et représentation du gala est obligatoire.


La représentation du gala sera payante y compris pour les familles d'élèves.


Les élèves ou leur parents, pour les mineurs, s'engagent à respecter le planning des répétitions ainsi que les contraintes et les consignes spéciales liées aux répétitions, essayages...

Certaines répétitions pourront avoir lieu le samedi après-midi et le dimanche après-midi

Il sera demandé aux parents ou élèves majeurs une participation financière spéciale liée à la mise à disposition des costumes de scène

Article 7 : Droit à l'image

 se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit.

Par ailleurs,  souligne le fait que pour tous les spectacles et événements auxquels les élèves seront amenés à participer, les prises de sons, de vues, de photographies pourront être interdites et que, dans le cas où elles seraient autorisées, elles devront être limitées à un stricte usage dans le cadre familial.

Article 8: Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.